

Mairie
80B Allée de la mairie
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr

Arrêté 003/2020 - registre 5
Arrêté municipal provisoire
Portant restriction de stationnement
Parking de la Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de la Mairie afin de permettre la démolition de l'ancienne agence postale communale et la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école maternelle

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Afin de permettre la démolition de l'ancienne agence postale communale et la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école maternelle, le stationnement de tous véhicules sera interdit à partir du 20 janvier 2020.

ARTICLE 2

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3

La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté à la Gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux et le SDIS.

Fait à Saint-Fortunat,
Le 16 Janvier 2020

La deuxième adjointe
Anne-Marie ALLIBERT

